

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt trois novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

**Etaient présents** : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M.VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE.

**Etaient absents** : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, M. LASSAGNE, excusé ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

## **AFFAIRE TERRAINS GOLF**

M. GIROD, Président du Parc Naturel Régional et M. MARTIN, Président du Conseil Départemental, demandent à la Commune de JUMIÈGES de renoncer à bénéficier de l'application de la convention de rétrocession des terrains du golf signée le 27 avril 1989 chez Me DEVAUX Georges, Notaire à JUMIÈGES entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Commune de JUMIÈGES, stipulant qu'en 2034 les terrains reviendraient de plein droit à la commune de JUMIÈGES, repris en information des parties, dans l'acte de vente signé entre l'EPFN et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en date du 27 septembre 2013, reçu par Me Franck FASSIER, Notaire à JUMIÈGES concernant les parcelles :

Section B 947, 948, 949, 950, 951, 952 953 954, 955, 144, 145, 146 et 153

Section F 233, 130, 131, 132, 231, 229, 227, 153, 225 et 157

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

9 Voix pour (MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme VAUTIER, M. DELALANDRE)

- Voix contre

2 Abstentions (M. DAVID, Mme HELLOUIN)

De renoncer à cette clause.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 9 novembre 2018.

## **STATUTS SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIÈGES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les statuts du SIVU comme suit :

**Article 1er** : Conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes de Jumièges, Yainville et Le Mesnil-sous-Jumièges.

Ce syndicat prend la dénomination de : « Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges ».

**Article 2** : Ce syndicat a pour objet la gestion de la Résidence Autonomie située au 855 Impasse Alphonse Callais - 76480 JUMIÈGES.

**Article 3** : La Résidence Autonomie sera nommée : « Résidence Autonomie des Boucles de la Seine »

**Article 4** : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Jumièges – 61 Place de la Mairie – 76480 JUMIÈGES.

**Article 5** : Le présent syndicat est institué pour une durée indéterminée.

**Article 6** : Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Duclair assurera les fonctions de receveur du syndicat.

**Article 7** : Le Comité Syndical chargé d'administrer le syndicat est composé de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune adhérente.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant

**Article 9** : La participation des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée selon un barème exprimé en pourcentage, comme suit :

- Jumièges : 45 %
- Yainville : 45 %
- Le Mesnil-sous-Jumièges : 10 %

**Article 10** : Les ressources du syndicat proviennent des participations visées à l'article 9, des loyers des appartements de la Résidence Autonomie, des subventions et de toute autre ressource autorisée par la loi.

**Article 11** : Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du SIVOM de la Presqu'île de Jumièges, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009.

**PROPOSITION D'UN AJOUT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**  
**DÉCISION MODIFICATIVE**

Vote :

*Contre* : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER

*Abstentions* : M. DAVID, Mme HELLOUIN

*Pour* : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, VATEY, Mmes VINCENT, PORTAIL, M. LAMY

**DÉCISION MODIFICATIVE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la somme de 30 000 € de l'article 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » :

- à l'article 6068 « achats divers » pour 10 000 €
- à l'article 60612 « énergie, électricité » pour 10 000 €
- à l'article 60621 « combustibles » pour 10 000 €

afin de pouvoir assurer le paiement des factures jusqu'à fin janvier 2019.

*Pour* : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, VATEY, Mmes VINCENT, PORTAIL, M. LAMY

*Abstentions* : Mmes HELLOUIN, VAUTIER, MM. DAVID, DELALANDRE

La séance est levée à 22 h.